

**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 17 Août 2022 à 19 h 00**

Le nombre de conseillers habilités à délibérer n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi pour la séance du Conseil Municipal du 11 août 2022, et conformément à l'article L2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué le 17 août 2022 à 19 heures

Etaient présents :

MM. FARGUES Esther - GERARD Maryse - RICAUD Jean-Marc -
MOREAU-HERAUD Peggy - LETIENT Antoine - MANCEL Marie-José -
BORDAS Eric - DELMARES Bernard - BOULLET Jérôme -
WLOCZYIAK Philippe - ESPARTA Vincent - FLAMANT Frédéric - VERGEZ Christine - MAZE Serge
- BOURRIER Christian

Mme MIRAILLES-RIU Katie, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Jérôme
Mme DIOT Emmanuelle, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Serge
Mr RIGOLET Mathieu, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Peggy
Mme CLARET Julie, absente, avait donné pouvoir à Mr WLOCZYIAK Philippe
Mme CLARET Pauline, absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT Frédéric
Mr PELÉ Emmanuel, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Christine

Etaient absents : Mr BERAUD Pierre Manuel - Mme CABIANCA Christine

Secrétaire de séance : Mr DELMARES Bernard

Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires financières

1 - Fonds de Solidarité RIBERACOIS - Union des Maires de la Dordogne - (Délib n° 2022.08.11 - 01)

Suite aux conséquences dramatiques des orages ayant frappé le secteur du Ribéracois, et sur invitation de l'Union des Maires de la Dordogne à participer à une démarche de solidarité départementale pour soutenir les collectivités impactées par cet événement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire un don d'un montant de 500 € au fonds de solidarité « Tempête » activé par l'UDM 24.

Monsieur Philippe WLOCZYIAK demande quels sont les critères définissant le montant du don.

Madame la Maire répond que chaque commune est libre de fixer le montant de l'aide. Celle-ci a été évaluée en fonction du montant alloué par des communes de même envergure.

Monsieur Jérôme BOULLET fait remarquer qu'un article paru dans la page Facebook de la mairie relate que « les élus présents soutiennent le Ribéracois » alors qu'il s'agit de l'ensemble du Conseil Municipal.

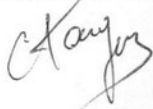
2 - Décision modificative n° 1 (Délib n° 2022.08.11 - 02)

Celle-ci intègre le versement d'un fond de solidarité « Ribéracois » à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne suite aux intempéries subies par ce secteur. Cette nouvelle dépense sera financée par la reprise de crédits sur le chapitre des dépenses imprévues de la section de Fonctionnement :

Dépenses :

6574 Autres subventions exceptionnelles	+ 500,00 €
022 Dépenses imprévues	- 500,00 €

La Maire, Esther Fargues



Le Secrétaire de séance, Bernard DELMARES

